

Le Règlement Intérieur

Article 1 – Membres, cotisations

Seuls sont membres du Club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année.

Article 2 – Licence et assurance

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du Club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 – Accès aux courts – réservation

L'accès aux courts est réservé aux membres du Club, à jour de leur cotisation. Elles se font via le site <https://ballejaune.com/club/tcsfa>

Deux noms minimum doivent figurer sur les réservations par tranche d'horaire.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré disponible. Si un membre ne peut pas utiliser sa réservation il doit l'annuler pour qu'elle puisse être réattribuée à d'autres membres désireux de jouer.

Le terrains sont accessibles tous les jours de 8h à 22h.

Article 4 – Invitations

Chaque membre du TC DSFA a la possibilité d'inviter un ou une partenaire extérieur(e), soit en utilisant une de ses invitations gratuites. Avec son adhésion pour une nouvelle année, chaque membre du club bénéficie d'une invitation gratuite. Leur validité se termine le 31 août de la saison d'adhésion en cours.

Invitations payantes : elles sont disponibles à l'achat via le site ballejaune.

L'« invitation » n'inclut aucune assurance. Si l'invité n'est pas licencié de la Fédération Française de Tennis, il joue à ses risques et périls.

Article 5 – Tenue

Une tenue de tennis correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de tennis sont obligatoires et doivent être adaptées à la nature du sol.

Article 6 – Ecole de Tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, tournois, entraînement...).

Article 7 – Entretien

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté : papiers divers, gobelets, bouteilles plastiques, canettes de boisson, restes de nourritures et autre détritrus doivent être déposés dans les poubelles installées à cet effet sur les courts.

Article 8 – Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le Club. La présence d'enfants en bas âge et d'animaux est interdite sur les courts ainsi que tous objets étrangers à la pratique du tennis (poussettes de bébés, bicyclette, trottinettes, ballons ou autres jeux).

Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour vérifier les réservations et le respect des règles de fonctionnement énoncées et régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, dans l'enceinte du Club.

Article 9 – Responsabilité en cas de perte ou de vol

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les lieux d'accueil du Club.

Article 10 – Acceptation

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Merci à tous

Le Bureau

